

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 30 janvier 2020

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET D'UN ACTE DE SUBROGATION ENTRE LE DÉPARTEMENT, AXA FRANCE IARD ET LA SOCIÉTÉ DUMEZ ÎLE-DE-FRANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance de Bobigny du 24 février 2014,

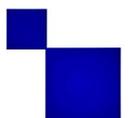
Vu le rapport d'expertise de Monsieur Yann Juillié, expert judiciaire du 10 novembre 2016,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société AXA France IARD et la société Dumez Île-de-France, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE la lettre de subrogation de la société Dumez Île-de-France dans les droits et actions du Département et de la société AXA France IARD, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit protocole et la lettre de subrogation de la société Dumez Île-de-France au nom et pour le compte du Département ;

- PRÉCISE que les recettes seront imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.